



NOTRE VILLAGE

Bulletin d'informations
municipales

Juin 2015





Le mot du maire

Chères Ussoises, chers Ussois,

Le premier semestre de cette année s'est achevé par le vote du budget, budget qui cette année encore a dû prendre en compte les baisses notables des dotations de l'État. Il a cependant été décidé comme les années précédentes le maintien des taux d'imposition communaux que nous appliquons depuis maintenant plusieurs années.

Nous poursuivons néanmoins les programmes sur lesquels nous nous sommes engagés, notamment programme de sécurisation des rues de notre village, mise en accessibilité de nos établissements communaux, travail sur le PLU.

Mais derrière nous le vote du budget et ses difficiles équations, nous sommes maintenant tournés vers des jours qui, nous l'espérons, seront plus chauds et ensoleillés.

Les vacances vont arriver à grands pas et cet été encore le centre de loisirs du mois de juillet accueillera nos enfants, des bons d'entrée gratuits pour la piscine vont être distribués pendant la période estivale.

De bons moments à venir en perspective !

Je vous souhaite de bonnes vacances

Pierre Hordé



État civil 2015

Naissances

DA ROCHA VEILLARD Stann, Frédéric,
Stephen, né le 26 janvier

BAURIERES Naëlle, Andréa, Lou,
née le 1^{er} février

TESSIER Lucas, Francis, Philippe,
né le 12 février

DOURBECKER-FERNANDES Tilian,
né le 31 mars

CENTOFANTI BOIN Louna, Louise,
née le 8 avril

CUSTODIO Erika, née le 30 avril

TATARU Andreea, Jasmine, née le 7 mai

DI MÉO Lyam, Alex, né le 18 mai

Recensement de la population

Au 1^{er}/01/15 nous sommes : 1 012

Numéros utiles

Police : 17

Gendarmerie : 01 60 22 01 19

Pompiers : 18

École : 01 60 22 46 42

EDF : 0810 333 077

GDF : 0810 433 077

Trésorerie : 01 60 22 22 30

SAUR : 01 77 78 80 08

CAF : 0810 25 77 10]

Sécurité Sociale : 36 46

SOS médecin : 15

Décès

VAN SIMAEYS Gilberte, Eugénie, décédée
le 6 janvier

LABEDA Stanislas, décédé le 11 mars

Responsable de publication

Pierre Hordé

Rédacteur

Florence Gosset

*Les articles publiés par les associations
n'engagent que leurs auteurs.*

Informations

Horaires de la mairie

Lundi – mardi – jeudi
de 14 h 30 à 18 h 00

Samedi
de 9 h 00 à 12 h 00

Sommaire

ASSAD [p. 5](#)

Informations diverses [p. 6](#)

Conseils municipaux [p. 7](#)

Vues sur les manifestations [p. 14](#)

Accueil de loisirs juillet 2015 [p. 18](#)

Programme TAP 2015-2016 [p. 19](#)

Calendrier de ramassage des déchets [p. 20](#)

Dates importantes

14/06 Randonnée

27/06 Fête de l'école

05/07 Brocante du football

07/07 Entraînement pour les jeux
intervillages

13-14/07 Fête nationale

Fin août Brocante des anciens

06/09 Jeux intervillages

01/09 Rentrée scolaire

29/09 Festival des belles histoires

11/10 La Serbie à Ussy

Nouveauté : Réveillon de la Saint-Sylvestre :
31 décembre 2015

Sacs à déchet verts

Le retrait des sacs à déchets verts se fait désormais uniquement le samedi matin en mairie. Pendant la période de juillet/août, la distribution se fera le vendredi après-midi.

Adresse mail pour les associations, commerçants, artisans du village

com.ussy@gmail.com

Il est rappelé à nos administrés que selon l'art. 85 du Règlement sanitaire départemental de Seine et Marne, il est INTERDIT de faire des feux dans les jardins. Vous disposez en mairie de sacs à déchets verts et les déchetteries des alentours sont ouvertes et reçoivent lesdits déchets verts. La distribution des sacs de déchets verts s'effectue tous les ans d'avril à fin novembr.

Il est également rappelé que, selon l'art. R 417 du Code de la route et ses alinéas, le stationnement des véhicules terrestres sur les trottoirs est interdit. Merci de bien vouloir faire le nécessaire pour que vos véhicules ne gênent en rien la circulation routière, ni les piétons.

ASSAD, aide et accompagnement à domicile

Depuis plusieurs années, votre mairie cotise pour votre bien-être auprès d'un organisme, l'ASSAD, qui vient en aide aux personnes en difficulté.

Pour qui ?

Les personnes de plus de 60 ans ; les personnes en situation de handicap ; les personnes fragilisées momentanément ; les familles ; vous.

Des solutions

... pour vous et vos proches : pour vous permettre de vivre chez vous le plus longtemps possible en ayant à vos côtés une personne qui vous aide dans votre vie quotidienne, ou ponctuellement.

... pour votre maison : pour vous faciliter la vie et vous faire gagner du temps.

Qui sont-ils ?

Un service d'aide et d'accompagnement à domicile ; une association loi 1901 ; des acteurs reconnus du secteur par les financeurs ; autorisés par le Conseil Général de Seine et Marne et agréés qualité.

Leur professionnalisme

Une rencontre à votre domicile après le premier contact.

Une évaluation gratuite et personnalisée de vos besoins.

Un accompagnement pour le dossier administratif et les demandes de prise en charge financière.

Des réponses tenant compte de l'évolution de votre situation. Un suivi personnalisé.

Leur valeurs

La proximité ; la qualité : salariés diplômés et qualifiés ; la solidarité : service solidaire à but non lucratif ; le respect et la confidentialité

Coordonnées du service

ASSAD de TRILPORT et ses environs
82 bis rue de Montceaux – Place du 19 mars 1962
77470 TRILPORT
Tél. : 01 60 09 44 94 – Fax : 01 60 41 03 36
Mail : a.assadtrilport77@orange.fr



1er réseau d'aide, de soins et de services à domicile

(*) selon les dispositions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.



Rentrez vos containers poubelle !

Containers poubelle sur la voie publique :

Il n'est ni esthétique, ni sympathique, ni pratique, ni hygiénique, de devoir slalomer entre les **containers poubelle** pour rentrer chez soi ou se déplacer dans le village...

De plus, **vous seriez responsable** en cas de dommage provoqué par vos containers s'ils stationnent inutilement sur la voie publique.

Alors pour garder un village agréable et ne pas vous mettre en infraction, merci de sortir vos poubelles et sacs **uniquement la veille au soir** du jour de ramassage indiqué ci-dessous et de rentrer vos poubelles vides le jour même.

- **Le lundi soir**, pour les ordures ménagères.
- **1 jeudi soir sur 2** (semaines paires), pour la collecte sélective.
- **Le dimanche soir**, pour les sacs déchets verts.

La 4G se déploie dans votre ville, elle peut ponctuellement perturber la TNT dans votre quartier

SI VOUS RECEVEZ LA **TÉLÉVISION** PAR UNE **ANTENNE RÂTEAU** ET QUE VOUS RENCONTREZ DES **PERTURBATIONS** DANS LA RÉCEPTION DES **CHAÎNES** :

appelez le 0 970 818 818
Appel non surtaxé, prix d'un appel local.

Pour l'habitat collectif, merci de demander au syndic de votre immeuble d'appeler.

Numéro valable uniquement pour les téléspectateurs recevant la TNT par une antenne râteau. En cas de mauvaise réception par internet (ADSL), le câble, le satellite ou la fibre optique, contactez directement votre opérateur.

Agence Nationale des Fréquences

Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère de l'Équipement

Pour plus d'informations sur la réception TV : www.recevoirlatnt.fr

conseil municipal du 10 février 2015

ORDRE DU JOUR

1/ Participation frais de scolarité 2013/2014 des enfants scolarisés à La Ferté-sous-Jouarre.

2/ Participation frais de scolarité 2014/2015 des enfants scolarisés à La Ferté-sous-Jouarre.

3/ Participation à l'ASSAD.

4/ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

5/ Tarifs de stationnement au camping pour 2015.

6/ Attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur pour l'année 2014.

7/ Désignation des représentants au SMEP.

8/ Adhésion au CNAS.

9/ Contrat de maintenance pour l'entretien de l'éclairage public.

10/ Désignation des délégués du SDESM.

11/ Convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la CCPF et la commune dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales.

12/ Questions et informations diverses

1/ Participation frais de scolarité 2013/2014 des enfants scolarisés à La Ferté-sous-Jouarre.

Vu la réglementation en vigueur imposant aux communes de participer aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour les familles d'Ussy-sur-Marne dont les enfants fréquentent des classes spécialisés (CLIS),

Vu la demande de la commune de La Ferté-sous-Jouarre pour l'année scolaire 2013/2014 : 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en CLIS, coût par enfant 529,70 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- Accepte le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2013/2014 pour un montant de 529,70 euros,

- Déclare que cette somme sera inscrite sur le budget communal 2015.

2/ Participation frais de scolarité 2014/2015 des enfants scolarisés à La Ferté-sous-Jouarre.

Vu la réglementation en vigueur imposant aux communes de participer aux frais de fonctionne-

ment des écoles extérieures pour les familles d'Ussy-sur-Marne dont les enfants fréquentent des classes spécialisés (CLIS),

Vu la demande de la commune de La Ferté-sous-Jouarre pour l'année scolaire 2014/2015 : 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en CLIS coût par enfant 529,70 €

Vu la demande de la Commune de La Ferté-sous-Jouarre pour l'année scolaire 2014/2015 : 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en Maternelle : coût par enfant 924,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- Accepte le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2014/2015 pour un montant de 1 454,65 euros,

- Déclare que cette somme sera inscrite sur le budget communal 2015.

3/ Participation à l'ASSAD.

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la participation communale pour l'ASSAD

(Association de Soins et Services à Domicile de Trilport et ses environs) est de 2,95 euros par habitant pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DONNE** un avis favorable à cette augmentation,

- **DÉCLARE** que la subvention de fonctionnement allouée au CCAS qui sera votée au moment du budget unique de la commune, sera maintenue et inscrite au budget du CCAS.

4/ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de *11 mois* allant du 31/08/2015 au 15/07/2016 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée *hebdomadaire de service de 28 heures*.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.
- **Déclare que cette somme sera inscrite sur le budget communal 2015.**

5/ Tarifs de stationnement au camping pour 2015.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs pour le stationnement au camping en 2015 :

FORFAIT JOURNÉE	2014	2015
Prix pour un emplacement + 2 personnes + voiture	-	6.00 €
Prix par personne adulte supplémentaire	-	1.00 €
Prix par enfant (-16ans)	-	1.00 €
FORFAIT MOIS	2014	2015
Prix pour un emplacement + 2 personnes + voiture	72.00 €	74.00 €
Prix par personne adulte supplémentaire	31.00 €	31.00 €
Prix par enfant (-16ans)	16.00 €	16.00 €

Forfait au mois payable d'avance en début de mois :

6/ Attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur pour l'année 2014.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, décide :**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur CABIOCH Bruno, receveur municipal.

7/ Désignation des représentants au SMEP.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2012 de la région Île-de-France concernant la création du Parc naturel régional (PNR)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune afin d'assurer une représentation au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration (SMEP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, désigne

Délégué titulaire : Monsieur TISSOT Francis

Délégué suppléant : Madame LUCAS Sylvie

8/Adhésion au CNAS.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.**

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou

locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, décide :**

1°) de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} Janvier 2015, et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N – 1.

La cotisation moyenne $N - 1 = \text{Compte administratif } N - 1 \times 0,86 \%$

Effectif au 1er janvier $N - 1$ (date d'effet d'adhésion)

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3°) de désigner Monsieur Pierre HORDÉ membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

9/ Contrat de maintenance pour l'entretien de l'éclairage public.

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne est adhérente au Syndicat Intercommunal des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que le Syndicat Départementale des Énergies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de ses communes adhérentes

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de déléguer à travers un contrat de maintenance l'entretien de l'éclairage public au SDESM.

Ce contrat consiste en :

- Cinq visites annuelles avec vérification du réseau d'éclairage public avec une mise en service du réseau et le remplacement du matériel défectueux,
- Exclusivement lors des visites, le SDESM prend en charge le remplacement des lampes, amorces et condensateurs ; en dehors des visites le coût du matériel est à la charge de la commune en application du BGPU,
- Identification et géolocalisation des ouvrages (armoires et foyers lumineux).

- **AUTORISE** le SDESM à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune c'est-à-dire le matériel changé.

10/ Désignation des délégués du SDESM.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 9.2.1 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

• **ELIT** comme délégués représentant la commune d'Ussy-sur-Marne au sein du comité de territoire
2 Délégués titulaires :

– Madame Sylvie LUCAS, 15 rue du Clos Maillard, 77260 Ussy-sur-Marne

– Monsieur Pierre HORDÉ, 8 Hameau de Beauval, 77260 Ussy-sur-Marne

1 délégué suppléant :

– Monsieur Hervé LAGRANGE, 17 rue de la Ferté, 77260 Ussy-sur-Marne

11/ Convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la CCPF et La commune dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales.

Le service technique de la Communauté de communes du Pays Fertois avait réalisé en 2014, un recensement des besoins en matière de travaux sur les voiries communales. C'est dans ce contexte que la CCPF avait proposé au conseil communautaire du 8 octobre 2014, de mettre en place un marché à bons de commande d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communale pour le compte des communes intéressées.

Le marché sera opérationnel en avril 2015 et la CCPF propose une convention avec chaque commune qui le souhaite afin de définir les modalités d'intervention et les dispositions financières entre la CCPF et chaque commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL – 2011 N° 107 du 27/12/2011 autorisant la Communauté de Communes du Pays Fertois à modifier ses statuts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et 2 abstentions:

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fertois dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries

12/ Questions et informations diverses

* Madame Dragana PETROVIC suggère une amélioration de l'éclairage public rue de la Ferté notamment pour sécuriser le trajet des enfants se rendant à l'arrêt de bus.

Monsieur le Maire précise qu'il était prévu que la commission travaux se réunisse à ce sujet et fasse un état des lieux de l'ensemble des points lumineux de la Commune.

* Madame Dragana PETROVIC demande s'il y a possibilité de remettre en service l'arrêt du bus qui était en fonction rue de la Ferté. À cet effet, un contact sera pris avec les services compétents.

* Monsieur Hervé LAGRANGE informe le conseil municipal de la réunion commission travaux au sujet de la sécurisation de la rue de la Ferté et de la rue de Lizy pour lesquelles des aménagements de sécurité ont été proposés lors d'une réunion avec l'Agence Routière Territoriale.

* Madame Dragana PETROVIC nous informe de la préparation d'un Festival « des deux clochers » en coopération avec la Mairie de Sammeron dont le format reste à préciser et qui serait constitué de deux concerts dans nos églises respectives. Ce projet devrait voir le jour début 2016.

* Monsieur le Maire prend acte de la remise du dossier des vitraux par Monsieur Francis TISSOT qui en avait la charge. Mission accomplie à son terme mais qui fait apparaître une importante participation de la commune malgré les subventions sollicitées. Monsieur le Maire indique que ce travail n'aura pas été vain et servira de base de travail lorsque les finances communales permettront d'engager les travaux.

conseil municipal du 3 avril 2015

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **Compte de Gestion et Compte Administratif 2014,**
- 2/ **Affectation du résultat 2014,**
- 3/ **Budget unique 2015,**
- 4/ **Vote des taux d'imposition 2015,**
- 5/ **Subventions allouées aux associations,**
- 6/ **Renouvellement du bail de location du logement situé 2 rue du Château.**
- 7/ **Renouvellement du Bail de location du logement situé 24 rue de Lizy.**
- 8/ **Questions et informations diverses.**

1/ **Compte de Gestion et Compte Administratif 2014.**

*** Compte de gestion 2014**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*** Compte Administratif 2014 :**

Sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Hervé adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	576 422,52 €
Recettes	662 406,64 €

Investissement

Dépenses	266 840,10 €
Recettes	322 276,57 €

Hors de la présence de Monsieur HORDÉ Pierre Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif du budget communal 2014.

2/ Affectation du résultat 2014

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 105 332,00 € au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 175 588,00 € au compte R 1068 ;

3/ Budget unique 2015

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 131 620,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 131 620,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	721 350,00 €	721 350,00 €
Section d'investissement	410 270,00 €	410 270,00 €
TOTAL	1 131 620,00 €	1 131 620,00 €

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** le budget primitif 2015 arrêté comme suit:

– au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

– au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	721 350.00 €	721 350.00 €
Section d'investissement	410 270.00 €	410 270.00 €
TOTAL	1 131 620.00 €	1 131 620.00 €

4/ Vote des taux d'imposition 2015

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Vu le budget principal 2015;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation = 16,66 %
- Foncier bâti = 12,40 %
- Foncier non bâti = 38,98 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5/ Subventions allouées aux Associations 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention aux associations pour un montant global de 10070 euros pour l'année 2015 et de façon nominative et détaillée comme définie ci-dessous :

Détail de subventions allouées aux Associations Année 2015

Nom de l'association	Montant Alloué
Activ'Sport	600
Association de Chasse	200
Association pour la sauvegarde d'Ussy	160
Comité des Fêtes	2 800
Coopérative de l'école	1 400
Handisport cs meaux 77	100
La croix rouge	100
La Folie des Grands Arts	1 200
La SONDE	200
Le Poilu d'Ussy	610
Le secours Catholique (Jouarre)	100
Les restos du cœur	100
U.S.C.J.U.S	1 700
Union des Boulistes	700
Secours populaire Français	100
TOTAL	10 070

6/ Renouvellement du Bail de location du logement situé 2 rue du Château.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de régulariser et de reconduire le bail de location du logement situé 2 rue du Château à compter du 1^{er} février 2015 pour une période de 3 ans.

Le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers (IRL),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

7/ Renouvellement du Bail de location du logement situé 24 rue de Lizy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 Pour et 1 Abstention :

DÉCIDE de reconduire le bail de location du logement situé 24 rue de Lizy à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une période de 3 ans.

Le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers (IRL),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

8/ Questions et informations diverses

* Monsieur Tissot informe le conseil municipal de son déplacement avec Monsieur Lagrange à la Préfecture de Melun concernant la Commission consultative départementale de Sécurité et d'accessibilité pour appuyer et justifier la demande de dérogation présentée par Monsieur Fonteyne – Café de la Marne. Celle-ci a été accordée pour une durée de 6 ans avec prescription d'aménagements mineurs.

* Monsieur Hervé LAGRANGE informe le conseil municipal que suite à la réunion commission travaux au sujet de la sécurisation de la rue de la Ferté et de la rue de Lizy, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'ART pour la rue de la Ferté. Concernant la rue de Lizy, une demande va être faite courant juin.

* **PLU** : Monsieur le Maire explique au conseil municipal que trois offres ont été reçues en mairie et ouvertes le 18 mars 2015, que leur analyse est en cours par le maire et les adjoints et qu'à l'issue de celle-ci des négociations seront entreprises.

* **ASSAD** : Madame Ferreira expose au conseil municipal que l'association rencontre de grandes difficultés budgétaires et souligne qu'il est important que le CCAS procède rapidement au versement de la subvention participative de la commune.

* **STADE** : de nouvelles dégradations ont été constatées sur les portails d'accès pompier, Monsieur le Maire va prendre d'urgence les mesures nécessaires à la remise en état provisoire.

Pâques 2015



Vue sur les manifestations

Rétrospective en photos des événements depuis janvier.

Saint Valentin



Repas du 14 février 2015

Avec ses 160 convives qui ont pu profiter d'un repas servi et préparé par le Morvandelle Traiteur d'Ussy-sur-Marne, la soirée s'est enflammée lorsque Norbert et sa troupe ont débarqué. Norbert et ses amis transformistes nous ont émerveillés avec les transformations en Sylvie Vartan, Dalida, Céline Fion (Céline Dion de la campagne)..... Tout ceci a été ponctué de douceur et de grâce des deux filles du Lido venues nous émerveiller des danses des plus grands cabarets parisiens. Nous remercions l'ensemble des personnes ayant fait le déplacement.



Défilé de la fête du village

Comme chaque année la fête du village organisée par le comité des fêtes grâce à la subvention de la mairie a permis de réaliser un très beau défilé sur le thème des années 1930. Nous avons assisté à un défilé de voitures anciennes dans les rues de la commune, nous remercions les propriétaires de ces bolides qui se sont déplacés depuis les régions voisines. De nombreux tickets de manège ont été distribués aux enfants lors des jeux du samedi après-midi mais également le jour du défilé. Nous tenions à remercier les courageux qui ont défilés mais également les habitants venus acclamer les personnes défilant.



Prochaines manifestations du comité des fêtes :

13 juillet 2015 :

- Repas campagnard avant le feu d'artifice
- Feu d'artifice à 23 h

14 juillet 2015 :

- Concours de pétanque à 14 h au Patis ouvert à l'ensemble des habitants du Pays Fertois

31 décembre 2015 :

- Premier réveillon de la St Sylvestre à la Salle des Fêtes

Entraînement pour les jeux intervillages



Fête du village



8 mai





Accueil de Loisirs 2015



La Nature,
L'aventure,
Et nous !

Un accueil de Loisirs à Ussy pour l'été 2015

La Commune organise pour le mois de Juillet, un accueil de loisirs pour les enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans.

Les enfants seront encadrés par des animateurs diplômés.

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi, l'accueil et le départ sont échelonnés de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00.

Des activités, des ateliers et sorties sont organisées.



Modalités d'inscription

La priorité est donnée aux enfants de la commune dans la limite des places disponibles. Une liste d'attente sera constituée pour les autres enfants.

Les réservations se font à la journée, payable d'avance lors de l'inscription en Mairie du

1er au 30 Juin 2015.



Tarifs:

Selon le quotient familial de 8.00€ à 14.00€ la journée.

Le règlement se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Aucun remboursement ne sera effectué sans présentation d'un certificat médical.

Aucun service de ramassage ne sera assuré au mois de juillet

Documents à fournir

Formulaire d'inscription et de réservation

Chèque de règlement

Livret de Famille

Carnet de santé

Attestation d'assurance

Justificatif de domicile

Dernier Avis d'imposition des parents

Nous contacter

Mairie
2 rue de Changis
77260 Ussy-sur-Marne
Tel: 01.60.22.13.17
Fax: 01.60.22.71.96
Horaires: Lundi-mardi-jeudi
14h30 / 18h
Samedi 9h00 / 12h00



Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Année scolaire

2015/16

ORGANISATION



L'équipe

Elle se compose de personnels de la commune titulaires du BAFA, renforcée d'intervenants extérieurs pour certaines activités. Martine Greub coordonne l'ensemble de l'équipe.

Cette année, l'équipe sera complétée ponctuellement d'artistes amateurs ou professionnels et d'artisans d'art.

En savoir plus

Réunion d'information :

LUNDI 22 JUIN 2015

19H00 à la salle polyvalente



Les activités

Il s'agit d'activités d'éveil et de détente en fin d'après-midi de 16h00 à 16h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires.

- Eveil musical,
- Anglais ludique,
- Atelier d'expression et de lecture,
- Jeux de plein air ou d'intérieur.
- Arts plastiques,
- Ateliers terre, cirque, broderie, jardinage,
- Atelier relaxation et expression corporelle,
- Eveil à la citoyenneté.
- Etude

Inscription

En mairie, avant la rentrée scolaire, **dès le mois de juin.**

Le tarif est de 20 euros par mois.

Le règlement s'effectue en début de mois.

Nous contacter

Mairie d'Ussy-sur-Marne

2, Rue de Changis

01.60.22.13.17

Lundi, mardi et jeudi : 14h30-18h00

Samedi : 9h00-12h00

Visitez notre site web :

[www.mairie.ussy-sur-](http://www.mairie.ussy-sur-marne@laposte.net)

[marne@laposte.net](http://www.mairie.ussy-sur-marne@laposte.net)

CALENDRIER 2015

Commune d'Ussy-sur-Marne

Juillet							Août							Septembre							Octobre							Novembre							Décembre																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
1	M	27					1	S	32						1	M	36					1	J	40						1	D	45						1	M	49																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
2	J						2	D							2	M						2	L							2	V							2	L							2	M	2	S	2	M	2	J	2	S	2	M	2	J	2	S	2	M	2	J	2	S																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
3	V						3	L							3	J						3	V							3	S							3	D							3	M	3	J	3	V	3	S	3	D	3	M	3	J	3	V	3	S	3	M	3	J	3	V	3	S																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
4	S						4	M							4	M						4	V							4	S							4	D							4	M	4	J	4	V	4	S	4	D	4	M	4	J	4	V	4	S	4	M	4	J	4	V	4	S																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
5	D	28					5	M	33						5	S	37					5	L	41						5	J	46						5	S	50																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
6	L						6	J							6	M						6	D							6	M							6	V							6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6	V	6	L	6	D	6	M	6	J	6

Ordures ménagères (bac gris)

Tri sélectif (bac bleu)

Déchets verts (Sacs papiers)

conception en interne



Encombrants